



LUTTE CONTRE LE COVID-19 : LES MISSIONS DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL PROLONGÉES JUSQU'AU 31 JUILLET 2022

Les services de santé au travail doivent rester des alliés pour lutter contre la pandémie. La [loi vigilance sanitaire](#), adoptée le 5 novembre 2021, prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 les missions qui leur ont été confiées par l'[ordonnance du 2 décembre 2020](#).

Les équipes de santé au travail pourront, notamment, continuer de participer aux actions de vaccination et de dépistage, de prescrire des arrêts de travail en cas d'infection ou d'appuyer de soutenir les entreprises dans la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates.

Au Sénat, le texte adopté prévoyait la prorogation de ces mesures jusqu'au 30 mars 2022, date de l'entrée en vigueur de la loi pour renforcer la prévention en santé au travail, car "LA LOI (...) CONSACRE JUSTEMENT LA CAPACITE DE LA MEDECINE DU TRAVAIL A PARTICIPER A LA PROMOTION DE LA SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL AU TRAVERS DES CAMPAGNES DE VACCINATION ET DE DEPISTAGE".

[Les députés ont rétabli le terme initial des aménagements](#), soit le 31 juillet 2022. La prorogation jusqu'à cette date serait "PERTINENTE" car "LE CHAMP DE LA MESURE ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE EST PLUS LARGE QUE LES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 AOUT 2021" :

- "LA PROROGATION CONCERNE NON SEULEMENT LA PARTICIPATION AUX CAMPAGNES DE VACCINATION ET DE DEPISTAGE, MAIS AUSSI LA SENSIBILISATION ET LA PREVENTION FACE AU RISQUE DE CONTAMINATION ET DE CONTAGION PAR LA COVID-19 ;
- ELLE PERMET EGALEMENT AUX MEDECINS DU TRAVAIL DE PRESCRIRE ET, LE CAS ECHEANT, RENOUVELER DES ARRETS DE TRAVAIL EN CAS D'INFECTION OU DE SUSPICION D'INFECTION A LA COVID-19 ;
- ELLE PERMET AUSSI ENFIN A CES MEDECINS D'ETABLIR DES CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES SALARIES VULNERABLES, EN VUE DE LEUR PLACEMENT EN ACTIVITE PARTIELLE".

La loi prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et la possibilité de recourir au passe sanitaire. La fin du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire est également reportée à cette date.

<https://actuel-hse.fr/content/lutte-contre-le-covid-19-les-missions-des-services-de-sante-au-travail-prolongees-jusquau-31>